

DÉCLARATION COMMUNE - AVOCAT NASRIN SOTOUDEH

Nous, les 26 barreaux, associations d'avocats et organisations soutenant la profession juridique de plus de 14 pays, sommes solidaires de notre collègue iranienne Nasrin Sotoudeh et des autres avocats en Iran qui sont persécutés par leur gouvernement pour avoir exercé leur profession avec diligence et conformément à la loi.

Le 13 juin 2018, Mme Sotoudeh a été arrêtée à son domicile à Téhéran et conduite à la prison d'Evin. Le 30 décembre 2018, elle a été jugée par contumace et sans accès à un représentant légal de son choix par le Tribunal révolutionnaire de Téhéran, notamment pour les motifs suivants "rassemblement et collusion contre la sécurité nationale", "propagande contre l'État". "incitation à la corruption et à la prostitution" et "comparution devant la justice sans hijab islamique". Elle a été condamnée à 33 ans de prison et à 148 coups de fouet.

Précédemment, en septembre 2016, Mme Sotoudeh avait également été condamnée par contumace à 5 ans de prison sans avoir accès à un représentant légal. Elle n'a été informée de sa condamnation que deux ans plus tard. Avant cela, en 2010, Nasrin Sotoudeh avait également été reconnue coupable et condamnée à 11 ans de prison, s'était vu interdire d'exercer la profession d'avocat et s'était vu imposer une interdiction de voyager. En septembre 2013, après 3 ans de prison, Mme Sotoudeh a été libérée.

Ces poursuites judiciaires répétées à l'encontre de Mme Sotoudeh constituent un harcèlement judiciaire et sont en violation flagrante des obligations juridiques internationales de l'Iran. Il est évident que Nasrin Sotoudeh est punie par les autorités iraniennes pour avoir exercé ses fonctions professionnelles légitimes, en particulier en tant que représentante légale des défenseurs des droits des femmes, des minorités religieuses et des mineurs risquant la peine de mort. Les mesures prises contre Nasrin Sotoudeh privent également ses clients de leur droit d'accès à la justice en Iran.

En début d'année, la République islamique d'Iran a libéré temporairement des milliers de prisonniers en raison de la pandémie de Covid-19. La surpopulation, le manque de soins médicaux et les conditions d'hygiène insuffisantes dans les prisons augmentent le risque de contracter le virus. Cependant, de nombreux défenseurs des droits de l'homme et avocats en Iran ont été exclus de cette libération et restent en détention. Mme Sotoudeh a entamé une grève de la faim le 11 août 2020 à la prison d'Evin pour demander la libération des prisonniers détenus pour des motifs politiques qui risquent d'attraper le Covid-19. Elle a été hospitalisée en raison de la détérioration de son état de santé le 19 septembre 2020 et renvoyée à la prison d'Evin le 23 septembre 2020 où elle n'a pas reçu les soins médicaux appropriés. Elle a mis fin à sa grève de la faim le 25 septembre 2020 et a ensuite été transférée à la prison de Qarchak le 20 octobre 2020. Le 7 novembre 2020, elle a été temporairement libérée en résidence surveillée pour raisons médicales. Elle souffre d'hypotension, de fluctuations du taux de sucre dans le sang et d'une perte de poids rapide et semble avoir contracté le Covid-19 en prison. Le 1er décembre 2020, Nasrin a été renvoyée à la prison de Qarchak.

L'Iran a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 24 juin 1975, qui établit des obligations contraignantes pour respecter et garantir le droit de ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, et le droit à un procès équitable. Les principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau établissent qu'aucun avocat ne doit être gêné dans l'exercice de ses fonctions professionnelles. Les avocats doivent être libres d'exercer leur profession et de représenter légalement leurs clients sans ingérence extérieure et sans être identifiés à leurs clients ou aux causes de leurs clients.

Nous appelons les autorités iraniennes à :

- 1. libérer immédiatement et sans condition Nasrin Sotoudeh, et retirer toutes les accusations portées contre elle, annuler toutes les condamnations et peines qui lui ont été infligées et mettre fin à tous les actes de harcèlement à son encontre ; et**
- 2. Respecter les obligations internationales de l'Iran pour garantir que les membres de la profession juridique puissent exercer leurs fonctions professionnelles sans harcèlement ni ingérence indue, y compris le harcèlement judiciaire.**

The Law Society of England and Wales

International Bar Association's Human Rights Institute

Abogacía Española – Consejo general

Council of Bars and Law Societies of Europe (CCBE)

Barreau de Paris

Conseil national des barreaux

Observatoire International des Avocats en Danger

Lawyers for Lawyers

Lawyers' Rights Watch Canada

UIA-IROL (Institut pour l'Etat de droit de l'UIA)

Bar Human Rights Committee of England and Wales

Geneva Bar Association

German Bar Association

Raoul Wallenberg Centre for Human Rights

Association européenne des juristes pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde (ELDH)

Solicitors International Human Rights Group (SIHRG)

New York City Bar Association

Arrested Lawyers Initiative

Progressive Lawyers Association

Avocat.e.s Européen.ne.s Démocrates / European Democratic Lawyers - AED/EDL

AIJA - International Association of Young Lawyers

Ambassade des droits de l'homme (Moldavie)

The European Criminal Bar Association

Défense sans frontière – Avocats Solidaires

Forum Penal - Associação de Advogados Penalistas

Syndicat des Avocats pour la Démocratie